

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1230

présenté par
M. Castellani et M. de Courson

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 14, substituer à l’année :

« 2025 »,

l’année :

« 2027 ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« IX. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement est de renforcer la disposition prévue par le projet de loi en prorogeant de quatre années supplémentaires le crédit d’impôt pour des travaux d’adaptation à la perte d’autonomie et au handicap.

L’auteur de cet amendement alerte sur la nécessité de mettre en place une politique en faveur de l’autonomie et du handicap ambitieuse.

Aussi, il apparaît évident que le maintien à domicile dans des conditions adaptées des publics concernés est une option que l’on doit favoriser tant elle présente des avantages sur le plan humain et financier.

En conséquence, il apparait comme de bon sens de d'accorder une certaine pérennité à ce dispositif essentiel.